



**ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 578A**  
**Tournage Téléfilm « Olympe, une femme dans la**  
**révolution » pour Moteur S'Il Vous Plait Production**  
**Réglementation de la circulation des véhicules**  
**Centre-ville et abords**  
**12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**  
**Le lundi 09 octobre 2023**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU la demande formulée le 02 octobre 2023 par la société « MOTEUR S'IL VOUS PLAIT » -8 rue de la Bonne Nouvelle – 75010 Paris, tendant à être autorisées pour effectuer le tournage du téléfilm « Olympe, une femme dans la révolution », ce qui nécessiterait une circulation avec un déviation pour les poids lourds, pont Royal, avenue Raymond Saint Gilles le lundi 09 octobre 2023 de 8h00 à 18h00 :

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ces tournages,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du tournage du téléfilm « Olympe, une femme dans la révolution » Le lundi 09 octobre 2023, Monsieur David Thomas est autorisé à organiser le tournage du téléfilm « Olympe, une femme dans la révolution »,

• **la circulation des véhicules sera interdite :**

- promenade du Guiraudet ;
- rue Gautharie ;
- pont National ;
- place de la République
- avenue R. Saint Gilles sur la partie comprise entre la place de République et l'avenue Vézian Valette;
- rue du Temple ;
- quai du Temple entre la rue du Temple et la route de la Baume ;
- rue du Jeu de Paume ;
- rue du Jardin Royal ;
- rue de la Pépinière ;
- pont des Consuls ;
- quai de l'Hôpital ;
- quai de la Sénéchaussée ;
- place du Présidial.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – L'organisateur mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation. Seuls les véhicules de l'organisateur et de secours sont autorisés à circuler. L'organisateur est autorisé à réguler et interrompre la circulation, uniquement pendant les prises de vues.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – **Les déviations suivantes seront mises en place le lundi 09 octobre pour la journée :**

Les véhicules en provenance de RIEUPEYROUX seront déviés par l'avenue Vézian Valette, avenue Caylet, Pont de la Madeleine, Z.I. des Gravasses, avenue de la Libération, avenue de Verdun ;

- ceux en provenance de SANVENSA, par le Pont de la Madeleine ;
- ceux en provenance de la route Haute de Farrou, par l'avenue de Toulouse, avenue Vincent Cibiel, Rond-Point Francis Carco, Place Louis Fontanges, avenue de Verdun ;

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et la société « MOTEUR S'IL VOUS PLAIT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 02 octobre 2023

Le Maire,  
Jean-Sébastien ORCIBAL

